

E. LEGAL NEWS

Les organisations régionales en Afrique - 2003 -



LE DROIT COMMUNAUTAIRE AFRICAÏN À VOTRE PORTEE

N
U
M
É
R
O
8

SOMMAIRE

Numéro 8 du 1^{er} au 15 Août 2017

Editorial - Narcisse AKA

2-5

I. Doctrine

- Ombre et lumière autour de l'astreinte et sa liquidation « Réflexion à partir de l'arrêt CCJA N°094/2016 du 26 mai 2016 », PETNGA NKWENGOUA Serge Valéry **5**
- La cybercriminalité dans les législations communautaires intégrées en Afrique, Papa Assane TOURE **6**

II. Jurisprudence

- ARRET CCJA N°111/2016 du 09/06/2016, OIKOCREDIT C/ ORABANK-CI..... **6-8**
- ARRET CCJA N°115/2014 du 04/11/2014, (CAPCOL) C/ N'GOWI Emmanuel..... **8-9**
- ARRET CCJA N° 143/2016 du 14/7/2016, IBRAHIMA ABOUKHALIL/ Etat du Sénégal et le Ministère public représentés par l'Agent Judiciaire de l'Etat, Monsieur Karim Meissa WADE, Monsieur Mamadou POUYE, Monsieur Pierre Goudjo AGBOGBA et 6 Autres..... **10**
- Arrêt N°165/2015 du 17 décembre 2015, Société Omnium de Gestion Immobilière, dite O.G.I Sarl C/ KPOKOU KOMLAN Maurice..... **11-12**

III. Législation

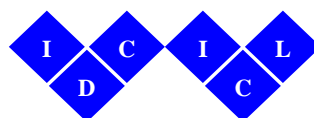
- Acte additionnel A/SA.2/01/10 du 16/2/2010 portant transactions électroniques dans l'espace CEDEAO..... **12**
- Acte additionnel A/SA.1/01/10 du 16/2/2010 relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace CEDEAO..... **12**
- Directive C/Dir/1/08/11 du 19/8/2011 portant lutte contre la cybercriminalité dans l'espace de la CEDEAO..... **12**
- Directive N° 07/08-UEAC-133-CM-18 du 19/12/2008 fixant le cadre juridique de la protection des droits des utilisateurs de réseaux et des services de communications électroniques au sein de la CEMAC..... **12**
- Règlement N°02/03-CEMAC-CM du 04/4/2003 relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement qui incrimine les atteintes aux systèmes de paiement **12**

IV. Actu

- Droit OHADA de l'arbitrage et de la médiation : les CNO peaufinent les textes..... **13**
- La BOAD octroie 20 milliards de FCFA à Orabank Côte d'Ivoire..... **13-15**
- Direction Générale de l'OAPI : un vent nouveau souffle..... **15**
- Première édition du Forum Justice et Banque de la CEMAC..... **16-19**
- Des discussions pour une coopération économique fructueuse entre la CEDEAO et l'Indonésie..... **20-22**

V. Agenda

- L'ERSUMA lance son programme officiel de formations payantes..... **23-24**
- Formation sur la négociation de contrats miniers IDEP 4-15 sept 2017 Dakar **24**



Institut de Droit Communautaire
Institute of Community Law
"Agir pour l'intégration africaine"

Récépissé N° 705/ MEMAT/DGAP/DAG/SDVA ; N° CC 0526325 S

Tél. (225) 22 41 75 65/ 22 01 08 25

E-mail: contact@idc-afrique.org; Site Web: www.idc-afrique.org

EDITORIAL*Narcisse AKA****OHADA Arbitration Act...***

Dans le cadre de la relecture des actes uniformes enclenchée depuis plusieurs années, l'OHADA a décidé de réformer son droit de l'arbitrage ; sont ainsi concernés par ladite réforme, l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage ainsi que le règlement d'arbitrage de la CCJA-OHADA. Par ailleurs, est envisagée également l'élaboration d'un Acte uniforme relatif à la médiation.

Ainsi, du 24 au 28 juillet dernier, les Commissions Nationales OHADA (CNO) ont tenu à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire, une réunion plénière pour débattre des trois avant-projets de textes : l'avant-projet d'Acte uniforme révisé relatif au droit de l'arbitrage, l'avant-projet de Règlement d'arbitrage révisé de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) et l'avant-projet d'Acte uniforme relatif à la médiation.

Ont pris part aux dits travaux, les délégations des dix-sept (17) Etats Parties, la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) et l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA).

Les textes consolidés seront transmis pour avis à la CCJA, puis inscrits pour adoption à l'ordre du

jour de la prochaine session du Conseil des Ministres de l'OHADA, qui se tiendra à Conakry, au cours du dernier trimestre de l'année 2017.

Il s'ensuit que les Hautes Autorités de l'OHADA sont résolument engagées dans la promotion des modes alternatifs de règlement des différends.

Le vaste programme de vulgarisation du système d'arbitrage de la CCJA-OHADA dénommé « OHADA Arbitration Tour » initié par la haute juridiction communautaire, a connu deux moments forts pendant le mois dernier. Du 10 au 13 juillet, s'est tenu un séminaire à Paris, à l'initiative de l'Institut de Formation Perspective ; les 20 et 21 juillet, c'est la ville de N'Djamena qui a accueilli la caravane de la CCJA-OHADA. Ces séminaires offrent l'occasion aux participants de se familiariser avec les règles spécifiques de l'arbitrage CCJA-OHADA.

Justice et Banque dans la CEMAC...

« Le Forum « Justice et Banque dans la CEMAC », organisé par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), s'est tenu le 19 juillet 2017 à l'hôtel Hilton de N'Djamena, sous la présidence de Monsieur ABBAS MAHAMAT

TOLLI, Gouverneur de la BEAC, Président de la COBAC. Cette rencontre entre les régulateurs du secteur bancaire et financier, les autorités judiciaires nationales et communautaires, ainsi que les établissements de crédit et de microfinance de la CEMAC, visait à échanger, d'une part, sur les règles générales et spéciales applicables au secteur bancaire et, d'autre part, sur la gestion de contentieux bancaires par les juges nationaux et communautaires sur la base de ces règles.

Ont également participé à cette rencontre : Monsieur Dieudonné EVOU MEKOU, Vice-gouverneur de la BEAC, Président suppléant de la COBAC, Monsieur Cossi Dorothée SOSSA, Secrétaire Permanent de l'OHADA, les Commissaires de la COBAC, Monsieur HALILOU YERIMA BOUBAKARY, Secrétaire Général de la COBAC, Monsieur Maurice Christian OUANZIN, Secrétaire Général Adjoint de la COBAC, les responsables et les cadres de la BEAC, la COBAC, le représentant du 1^{er} président et les juges de la Cour de Justice de la CEMAC, le représentant de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA, les présidents des tribunaux de première et de grande instance (tribunaux de commerce) des Etats de la CEMAC ; le président de la fédération des APEC, les dirigeants

des établissements de crédit et de microfinance de la CEMAC, les représentants des associations professionnelles des établissements de crédit et de microfinance de la CEMAC, les commissaires aux comptes de ces établissements ; les avocats, les universitaires, ainsi que les praticiens du droit bancaire ».

Le Titre exécutoire dans l'espace OHADA...

Quelques éléments de jurisprudence de la CCJA OHADA permettent de fournir des indications sur la notion de « titre exécutoire » telle qu'elle résulte de l'article 33 de l'Acte uniforme sur les procédures simplifiées de recouvrement et les voies d'exécution.

Dans un arrêt du 9 juin 2016 rendu dans une affaire opposant OIKO Crédit à Orabank CI, la Haute juridiction communautaire de l'OHADA fait observer « *qu'en disposant que constituent des titres exécutoires, les actes notariés revêtus de la formule exécutoire, l'article 33-4) de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution vise exclusivement les actes dressés par les notaires des Etats-parties au Traité de l'OHADA, et non ceux établis dans leurs pays par des notaires étrangers, lesquels ne peuvent justifier une exécution forcée qu'après leur exequatur obtenu devant les juridictions*

nationales compétentes des Etats-parties » ;

Dans un autre arrêt du 17 décembre 2015 rendu dans l'espèce OGI Sarl C/ Kpokou Komlan Maurice, la CCJA note :

« Mais attendu, sur la première branche du moyen, qu'il résulte des mentions du procès-verbal de saisie en date du 8 septembre 2001 et des pièces produites au dossier que la saisie a été pratiquée en exécution de la grosse rendue exécutoire de l'arrêt n°2002/11 du 27 mai 2011, régulièrement signifiée le 25 août 2011 ; que les mentions de cette décision, bien que ne contenant pas une condamnation formelle, permettent d'identifier le créancier et le débiteur et de déterminer une créance certaine, liquide et exigible du premier sur le second ; qu'il constitue dès lors un titre exécutoire au sens de l'article 33 de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, susceptible de servir valablement de fondement à une mesure d'exécution forcée » ;

Dans la dernière affaire opposant CAPCOL à N'GOWI Emmanuel, par arrêt du 4 novembre 2014, la Cour note « qu'aux termes de l'article 33 de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution « constituent des

titres exécutoires : ...4) les actes notariés revêtus de la formule exécutoire ;... » ; « qu'en ne reconnaissant pas à la grosse en forme exécutoire de l'acte notarié authentique n°8816 du 09 septembre 1998 et le certificat d'inscription hypothécaire du 14 mai 2003 du répertoire de Maître MBOBDA MONGOUE Elie, la qualité de titre exécutoire, la Cour d'appel du Littoral à Douala a violé les dispositions de l'article 33 ci-dessus énoncé » ;

L'ERSUMA lance son programme de formation

Sous l'impulsion de son nouveau Directeur Général, l'Ecole régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) de l'OHADA lance son programme officiel de formations payantes au titre du second semestre de l'année 2017.

Ces sessions de formations contribueront à renforcer les capacités des professionnels du droit de l'espace OHADA ainsi que celles de tous ceux qui ont l'intention d'accompagner des Hommes d'affaires dans le cadre de projets d'investissement concernant les dix-sept Etats Parties.

Un nouveau Bureau aux commandes de la CCJA-OHADA

Le 3 août dernier, la haute juridiction communautaire a procédé au renouvellement de son bureau. Mme

Flora DALMEIDA MELE, de nationalité congolaise, a été maintenue au poste de Présidente. M. Mamadou DEME, de nationalité sénégalaise a été élu 1^{er} Vice-Président ; M. César Apollinaire ONDO MVE du Gabon a accédé aux fonctions de second Vice-président.

Un nouveau Directeur Général à la tête de l'OAPI

Dr Denis Loukou BOHOUSSOU, de nationalité ivoirienne, précédemment à la tête de l'Office Ivoirien de la Propriété Intellectuelle (OIPI), a été installé le lundi 31 juillet 2017, à Yaoundé au poste de Directeur Général de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI),

pour un mandat de 5 ans. Il remplace à ce poste Monsieur Paulin Edou EDOU.

Cette cérémonie qui s'est déroulée au siège de l'Organisation, était présidée par Monsieur Abdou MAMAN, Ministre de l'Industrie de la République du Niger et Président en exercice du Conseil d'administration de l'OAPI.

Tous ces points seront abordés dans ce premier numéro du mois d'août, spécialement réservé aux abonnés. Excellente lecture. Vive l'intégration africaine.



(Suite...)

Réservée uniquement aux Abonnés

CONDITIONS D'ABONNEMENT À E.LEGAL NEWS

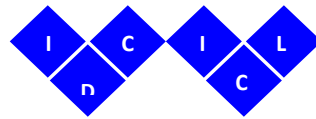
Abonné	Tarif annuel	Tarif mensuel
Entreprises	458 Euros soit 300.000 FCFA	45.8 Euros soit 30.000 FCFA
Magistrats, Enseignants	152.6 Euros soit 100.000 FCFA	15.26 Euros soit 10.000 FCFA
Avocats	152.6 Euros soit 100.000 FCFA	15.2.6 Euros soit 10.000 FCFA
Notaires, Huissiers...	152.6 Euros soit 100.000 FCFA	15.26 Euros soit 10.000 FCFA
Avocats stagiaires	76.3 Euros soit 50.000 FCFA	7.63 Euros soit 5.000 FCFA
Etudiants	76.3 Euros soit 50.000 FCFA	7.63 Euros soit 5.000 FCFA

E.legal news

E.legal News est un produit conçu pour permettre aux acteurs de tous les secteurs d'activités, un plus large accès aux informations juridiques et judiciaires communautaires.

PRESTATIONS OFFERTES

- Mise à disposition de la législation communautaire ;
- Mise à disposition de la Jurisprudence des différentes juridictions communautaires ;
- Recherches sur des points précis de la législation et de la jurisprudence communautaire ;
- Notification des grands évènements en matière de droit communautaire africain (OHADA, UEMOA, CEDEAO, OAPI, CIMA...) ;
- Un journal électronique répertoriant (synthèse) les événements communautaires ;
- Informations exclusives sur les publications en droit communautaire ;
- 30 % de réduction sur tous les évènements IDC (Séminaires, événementiels...).



Institut de Droit Communautaire
Institute of Community Law
"Agir pour l'intégration africaine"

Formulaire d'inscription à E.legal News

(A remplir et retourner par courriel à contact@idc-afrique.org)

SOCIETE :

NOM & PRENOMS :

PROFESSION :

PAYS :VILLE.....

ADRESSE :

TEL :

E-MAIL :

Je m'abonne à la formule annuelle mensuelle de E.legal News

Abonné	Tarif annuel	Tarif mensuel
Entreprises	458 Euros soit 300.000 FCFA	45.8 Euros soit 30.000 FCFA
Magistrats, Enseignants	152.6 Euros soit 100.000 FCFA	15.26 Euros soit 10.000 FCFA
Avocats	152.6 Euros soit 100.000 FCFA	15.2.6 Euros soit 10.000 FCFA
Notaires, Huissiers	152.6 Euros soit 100.000 FCFA	15.26 Euros soit 10.000 FCFA
Avocats stagiaires	76.3 Euros soit 50.000 FCFA	7.63 Euros soit 5.000 FCFA
Etudiants	76.3 Euros soit 50.000 FCFA	7.63 Euros soit 5.000 FCFA

Mode de paiement : Espèces

Chèque

Virement bancaire

N° Compte: AFRILAND FIRST BANK: 001901900101

Nom: IDC

Code banque : CI 106

Code Guichet : 01001

RIB : 80

IBAN : CI106 01001 001901900101-80

Code SWIFT: OMFNCIAB

Signature et cachet

Récépissé N° 705/ MEMAT/DGAP/DAG/SDVA ; N° CC 0526325 S

Tél. (225) 22 41 75 65/ 22 01 08 25

E-mail: contact@idc-afrique.org; Site Web: www.idc-afrique.org

RENSEIGNEMENTS ET ABONNEMENT

Secrétariat de l'Institut de Droit Communautaire (IDC-Afrique), à son siège sis à
Abidjan Cocody

Tél. (225) 22 41 75 65/ 22 01 08 25/ 05 50 48 57/ 58 00 94 64

E-mail: contact@idc-afrique.org;

Site Web: www.idc-afrique.org